

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-362

AUTORISATION D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS CHEMIN DES MAS - FONT BARRIELE - MAS DE FABRE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de la Route;
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
- Vu la demande en date du 31 octobre 2023, formulée par l'Amicale des Chasseurs représentée par Monsieur Rémi BRODU, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une battue aux sangliers le Jeudi 09 novembre 2023 au « Chemin des Mas – Font Barrière - Mas de Fabre » à Jonquières Saint Vincent ;

- Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre des mesures de sécurité autour de ce secteur ;

ARRÊTE

Article N°1 : L'Amicale des Chasseurs est autorisée à organiser une battue aux sangliers le Jeudi Novembre 2023 de 13h00 à 18h00.

La circulation de tous véhicules est interdite dans la portion du « Chemin des Mas – Font Barrière - Mas de Fabre » le Jeudi 09 Novembre 2023 à 13h00 à 18h00.

Des déviations seront mises en place. Les usagers devront se conformer à la signalisation.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 31 Octobre 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

J. Fournier

